

Séance du 18 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un le jeudi dix-huit du mois de novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de COLOMBE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Martine JACQUIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: le 12 novembre 2021

PRÉSENTS: Mme JACQUIN Martine, Maire

Mmes Ms : VALTAT Roger, SERRE Patrice, DAUPHANT Aude, BONNARDON Maurice, adjoints.
Mmes et Ms: MARC Emmanuelle, MARREL Eliane, MARTIN Marylène, MATHURIN Armelle, MITAUT Rachel, VAYSSIERE Nora, BESSON Pierre-Henri, CHARRAT Laurent, GUICHARD Serge, JEANNIARD Luc, RIONDET Jacques, ROBERT-MICHON Flavien.

ABSENTES EXCUSÉES: Mmes GRASSER Sylvie, adjointe; ERBS Angélique.

PROCURATIONS : ERBS Angélique à JACQUIN Martine

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MARC Emmanuelle.

X 2021-40-1 : Programme d'aménagement autour de la Croix du Fûteau et de 3 sentiers : Devis d'étude de l'ONF

M. Maurice BONNARDON présente au Conseil Municipal le devis de l'O.N.F concernant l'étude du programme d'aménagement du belvédère de la Croix du Fûteau et des 3 sentiers d'accès depuis le village sur la base des parcours déjà repérés par la commune.

A l'issue de cet exposé Mme le maire demande aux membres présents de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide de devis de l'ONF pour un montant de 6 000 € TTC.

Charge Mme le Maire de valider la commande correspondante et de signer tous documents permettant l'aboutissement de cette mission.

X 2021-39-1: Martelage des coupes de bois

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. le technicien forestier territorial de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en **2022** en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année **2022** présenté ci-après

2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parce	Type de	Volume	Surface à	Année	Année	Année	Proposition de mode de commercialisation	Mode de	Observations
-------	---------	--------	-----------	-------	-------	-------	--	---------	--------------

Ile	coupe 1	présupposé réalisable (m ³)	parcourir (ha)	prévue aménagement	proposé par l'ONF ²	décidée par le propriétaire ³	par l'ONF					commercialisation - Décision de la commune		
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
1	AMEL	210	2.63	2022	2022	2022						X	Appro hiver 2023/2024 (*)	
3	AMEL	40	0.5	2022	2022	2022						X		
4 à 6	AMEL	197	2.46	2022	2022	2022						X		
12	SF	à préciser	Fenêtres paysagères	2024	2022	2022						X	Fenêtres paysagères Projet Futeau	
14	SF	à préciser	Fenêtres paysagères	2025	2022	2022						X		

(*) Les Futaies feuillus ou résineuses martelées et identifiées comme étant commercialisables ne sont pas délivrées et pourront être proposées à la vente en fonction des possibilités et avec l'accord de la commune. Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

- Délivrance des bois sur pied **P1-3-4-5-6 (Chaufferie communale)**

- Délivrance des bois sur pied **P12 et 14 (Chaufferie communale)**

Mme le Maire est responsable de la réalisation de l'exploitation.

Ventes de bois aux particuliers :

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année **2022**, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Mme le Maire ou son représentant assistera au(x) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n° 1 – 3 – 4 – 5 – 6 – 12 -14

1 Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

2 Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

3 Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF